



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D4 - Convention opérationnelle entre la Ville de St-Jean-d'Angély, Vals de Saintonge Communauté et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, portant sur la parcelle AT n° 24, située 144 Route de Niort dite friche industrielle des Comptoirs du Biscuit - Avenant n°2**

**Date de convocation : ..... 25 mai 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D4-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
Affiché le 4 juin 2018

**N° 4 - CONVENTION OPÉRATIONNELLE  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY,  
VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ ET  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE,  
PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 24 SITUÉE  
144 ROUTE DE NIORT A SAINT-JEAN-D'ANGÉLY DITE FRICHE  
INDUSTRIELLE DES COMPTOIRS DU BISCUIT – AVENANT N° 2**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Par délibération du 16 octobre 2014, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) portant sur la parcelle cadastrée section AT n° 24 située 144 Route de Niort à Saint-Jean-d'Angély, dite friche industrielle des Comptoirs du Biscuit (ex établissement Brossard).

Cette convention signée le 28 janvier 2015 portait notamment sur la réalisation d'une première phase d'études, d'expertise, d'évaluation du bien et de négociations avec les propriétaires en vue de reconvertir cette friche industrielle de 5,5 hectares comprenant 15 000 m<sup>2</sup> de bâtiments réutilisables.

Par délibérations du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a, dans un premier temps, approuvé la signature de l'avenant n° 1 de cette convention visant à inclure cette parcelle en périmètre de réalisation et à autoriser l'EPF à préparer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'un recours à l'expropriation. Dans un second temps, il a délégué à l'EPF le bénéfice de la DUP ainsi que l'autorisation de saisir le Préfet de Charente-Maritime en vue de prescrire une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a choisi de recourir à l'EPF pour faciliter l'acquisition de ce site dans la perspective de sa reconversion économique et industrielle. L'EPF, après préparation du dossier de DUP en vue d'une expropriation, poursuit avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, les négociations avec le propriétaire du foncier tout en travaillant sur la reconversion du site et la recherche d'opérateurs. Une étude de reconversion de ce foncier doit être réalisée pour le courant de l'année 2018 afin d'analyser sa faisabilité technique et opérationnelle.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D4-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
  
Affiché le 4 juin 2018

A ce titre, le présent avenant (ci-joint), avenant n° 2 de la convention opérationnelle signée le 28 janvier 2015, vise à :

- prolonger la durée de la convention, dont le terme est désormais fixé au 31 décembre 2023 ;
- à inclure Vals de Saintonge Communauté, au titre de sa compétence développement économique et de la Convention Cadre signée entre l'EPF et la Communauté de Communes le 4 mai 2015.

La garantie de rachat au terme de la convention, en cas d'acquisition du foncier par l'EPF reste supportée financièrement par la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° CP-17-14-042 portant sur la parcelle cadastrée section AT n° 24 située 144 Route de Niort à Saint-Jean-d'Angély entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Vals de Saintonge Communauté et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 21      Contre : 6      Abstentions : 2**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D4-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
Affiché le 4 juin 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.